

Avis au terme de l'article 12

Renseignements supplémentaires requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle

Nom du produit : Insecticide de qualité technique Rynaxypyr

N° d'homologation : 289879

N° de demande : 2007-0251

N° de document de l'ARLA : 1583019

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de validité de l'homologation conditionnelle prenant fin le **31 décembre 2009**, et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au plus tard le **30 septembre 2009**, accompagnés des CODO précisés. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

PARTIE 2 RENSEIGNEMENTS EXIGÉS SUR LES CARACTÉRISTIQUES CHIMIQUES DU PRODUIT DE QUALITÉ TECHNIQUE (MAQT) OU DE PRODUITS DU SYSTÈME INTÉGRÉ

CODO : 2.13.3

Titre : Données sur les lots

Détails : Le demandeur doit fournir les données de cinq lots de production en série du produit de qualité technique fabriqué dans les Asturies, en Espagne et en Alabama (États-Unis), s'il souhaite faire homologuer les deux usines de fabrication. Si ces données ne sont pas disponibles, il peut, dans l'intervalle, fournir la date d'achèvement prévue. Le demandeur peut devoir mettre à jour les spécifications du produit afin de tenir compte de la production commerciale.